

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de présenter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants afin de constituer la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

-PROPOSE par 15 POUR, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs la liste de contribuables suivante :

Titulaires	Suppléants
Marie BERNARD	Danielle LAZARE
Patrick ICARD	Michèle MALIVEL
Patrick BROVELLI	André BONHOMME
Magali BRAZARD	Pierre CHEMIN
Jean-Charles CHOMETTE	Patricia BARBIERI
Philippe JEGOU	Marie-Claude ANDREIS
Jean-Jacques DIDNIK	Michel BORDE
Jean-Louis CHABRIER	Gérard DEBROAS
Magali MOUNIER-SIRE	Nathalie CHEREL
Karine MIGLIORINI	Jean-Paul LOUBAUD
Noëllie TRACOL	Claude JEAN
Eric CHAUVET	Jean-Pierre GULINI

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Marie BERNARD

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 28 AVRIL 2026

Date de la convocation
14/04/2026

Date d'affichage
14/04/2026

Objet de la délibération

Renouvellement de la
commission communale des
impôts directs suite aux
élections municipales du
15 mars 2026

N° 51/26

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents : Mme BONNELLY, M. ICARD, Mme BERNARD, M. BROVELLI, Mme BRAZARD, M. DIDNIK, M. JEGOU, Mme MIGLIORINI, Mme MOUNIER-SIRE, Mme TRACOL, M. BONHOMME, Mme MALIVEL

Absents : Mme CHEREL donne pouvoir à Mme BERNARD, M. CHABRIER donne pouvoir à M. ICARD, M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme BONNELLY

Madame le Maire expose ce qui suit :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Les commissaires doivent :

- ▶ Être âgés de 18 ans au moins ;
- ▶ Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ▶ Jouir de leurs droits civils ;
- ▶ Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- ▶ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ▶ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.